
De: Ria-Sirach <ria.sirach@wanadoo.fr>
Envoyé: vendredi 7 septembre 2018 15:11
À:
Objet: RIFSEEP
Pièces jointes: SKMBT_C22418090617490.pdf

Bonjour,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la délibération du conseil municipal prise en séance du 5 septembre 2018, pour avis du CT, relative à la modification de l'article 3 « Modalités ou retenues pour absences » de la délibération du 8 novembre 2017 instaurant le RIFSEEP.

La modification portent sur le fait qu'à compter du 1^{er} septembre 2018, l'IFSE sera diminué de 1/30 par jour d'absence à partir du 31^e jours pour les congés de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée et grave maladie. La délibération d'instauration prévoyait en qu'en des congés énumérés, l'IFSE était diminué dès le 1^{er} jour d'arrêt.

Bonne réception

Cordialement

Le Maire – M. Jean MAURY

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA VILLE DE RIA-SIRACH

SEANCE DU 05 SEPTEMBRE 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 14
PRESENTS A LA SEANCE 12
DATE DE LA CONVOCATION : 31/08/18
DATE DE L’AFFICHAGE : 31/08/18

L’AN DEUX MILLE DIX HUIT
et le cinq septembre à 18h30, le Conseil municipal
de cette commune régulièrement convoqué s’est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de M. Jean MAURY, Maire.

PRESENTS : MAURY Jean, RONDES Corinne, MARC Claude, PAGES Jean, ACEZAT Gaston, SERRADEIL
Josette, MESSEAN Simone, MARCH Jean-Pierre, TAURINYA Thierry, FALIU Béatrice, SARRAT Rémy, CAMPS
Nicolas.

PROCURATIONS : Mme AMIEL-JOCAVEIL Nicole a donné procuration à Mme RONDES Corinne.
Mme LAPASSET Christelle a donné procuration à M. SARRAT Rémy.

ABSENTS EXCUSES : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MESSEAN Simone

**OBJET / REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE
L’EXPERTISE ET DE L’ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)
NOUVELLE MODALITES OU RETENUES POUR ABSENCES**

Monsieur le Maire,

RAPPELLE à l’assemblée sa délibération prise en séance du 08 novembre 2017 relative à l’instauration
du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement
professionnel (RIFSEEP) des agents communaux et fixant :

- les bénéficiaires (Article 1),
- les montants de référence pour les différentes filières par catégories et par grades (Article 2),
- les modalités ou retenues pour absence (Article 3),
- le maintien des montants du régime indemnitaire antérieur (Article 4),
- la périodicité de versement (Article 5).

DIT qu’il y a lieu de revoir l’article 3 « Modalités ou retenues pour absence » que :

L’IFSE est maintenue pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d’absence, congés
de maternité ou paternité, congé d’adoption, congé pour accident du travail, accident de trajet accident de
service et congé de maladie professionnelle.

Les primes et indemnités cesseront d’être versées pendant les congés de maladie ordinaire, congés de longue
maladie, longue durée, grave maladie.

PROPOSE de modifier cet article de la manière suivante :

En cas de :

- **Congé maladie ordinaire, Congé de Longue maladie, congé de longue durée,
congé de grave maladie :**

L’IFSE est diminuée de 1/30^{ème} par jour d’absence à partir du 31^e jour d’absence.

- **Congés annuels et autorisations exceptionnelle d’absence, congés de maternité ou
paternité, congé d’adoption, congé pour accident de travail, accident de trajet,
accident de service et congé pour maladie professionnelle.**

L’IFSE sera maintenue.

VU la saisine du Comité technique,

DEMANDE à l'assemblée e bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE et DECIDE la modification de l'article 3 « Modalités ou retenues pour absence » de la délibération prise en séance du 08 novembre 2017 instaurant le régime indemnitaire es agents communaux (RIFSEEP) de la façon suivante :

« 3 – Modalités ou retenues pour absence

En cas de :

- **Congé maladie ordinaire, Congé de Longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie :**

L'IFSE est diminuée de 1/30^{ème} par jour d'absence à partir du 31^e jour d'absence.

- **Congés annuels et autorisations exceptionnelle d'absence, congés de maternité ou paternité, congé d'adoption, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.**

L'IFSE sera maintenue. »

PRECISE que cette modification s'appliquera à compter du 1^{er} septembre 2018 et ne s'appliquera qu'aux congés déposés à partir de cette date.

DIT que les autres articles de la délibération prise en séance du 08 novembre 2017 instaurant le régime indemnitaire es agents communaux (RIFSEEP) restent inchangés.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus par tous les membres présents, qui ont signé sur la minute.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le maire,

M. Jean MAURY

